

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2248**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Aviron

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré d'aviron est autonome dans son activité. Il accueille, initie et perfectionne tous publics aux pratiques de loisir et sportive de l'aviron, sur tout type d'embarcation, en mer et en rivière.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement, dans le cadre du projet global de la structure et de la réglementation en vigueur, en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

Il organise son activité au sein d'un dispositif de sécurité spécifique et adapté.

Il encadre les rameurs en compétition jusqu'au niveau national.

Il optimise l'utilisation du matériel et assure le bon fonctionnement des embarcations.

Il promeut la pratique de l'aviron et organise des manifestations au sein de sa structure.

Capacités et compétences attestées : Maîtriser les principes théoriques et techniques de l'aviron, les principes de formation des équipages, les spécificités des milieux de pratique, des matériels et matériaux utilisés, ainsi que les méthodes d'apprentissage et de perfectionnement de la pratique de l'aviron.

Manœuvrer avec habileté tout type d'embarcation. Maîtriser les différentes phases techniques et stratégiques de l'aviron.

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité associées.

Choisir et adapter la zone d'évolution en fonction du public, du matériel et des conditions météorologiques.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement en bateau et au sol. Planifier et mettre en œuvre un programme d'entraînement.

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptés à leurs caractéristiques et potentialités.

Développer les facteurs contribuant à la performance en mettant en œuvre des programmes de préparation physique et psychologique du rameur. Améliorer le niveau technique des rameurs, en bateau individuel et collectif, en couple et en pointe.

Contrôler et évaluer l'état du matériel utilisé et son maintien en bon état de fonctionnement. Mettre en pratique les connaissances des éléments constitutifs des embarcations pour entretenir, maintenir et gérer un parc d'embarcations. Réaliser certaines opérations simples de maintenance et d'entretien.

Intervenir en cas de mise en danger du pratiquant. Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion de l'aviron et de développement de la structure (manifestations, stages, compétitions, démonstrations).

Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe. Coordonner une équipe pédagogique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur d'aviron
Animateur ou animateur sportif en aviron

Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option aviron :

Attestation d'aptitude à effectuer, sans limite de temps, un parcours de 200 m nage libre, départ plongé.

L'examen :

- épreuves techniques composées d'un écrit portant sur les bases théoriques de la technique, la technique de l'aviron, les principes d'adaptation de la technique, l'entraînement à la compétition et/ou la technique collective : formation des équipes ; d'un oral portant les règlements généraux de la Fédération française des sociétés d'aviron et l'organisation générale des compétitions et arbitrage.
- épreuves pédagogiques composées de l'organisation et la conduite d'une ou plusieurs séances d'initiation ou d'entraînement en bateau ou au sol ou les deux ; d'un entretien avec le jury portant sur le contenu technique et pédagogique et le déroulement de la ou des séances.
- épreuve pratique composée de la réalisation d'une ou plusieurs difficultés techniques : en pointe à bâbord, à tribord ou sur les deux bordées dans un ou plusieurs types d'embarcations (2, 4, ou 8), en couple dans un ou plusieurs types d'embarcation (skiff, deux ou quatre de couple)

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée**CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON****COMPOSITION DES JURYS**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option aviron, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret 72-90 du 15 juin 1972

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08 mai 1974 Arrêté du 15 juillet 1986 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

ENSA

<http://www.intercarif.com>

<http://www.ensa.jeunesse-sports.fr>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**